



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de  
Seine et Marne

Objet :

Règlementation temporaire  
du stationnement place  
Foch

N° 09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu le Code de la voirie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie ;
- Vu la demande déposée par la Commune de Villenoy pour interdire le stationnement place Foch 77124 VILLENROY afin de pouvoir réaliser la réparation de chaussée du 11 au 13 février 2026,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de VILLENROY, notamment Place Foch,

**ARRETONS**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Place Foch du 11 au 13 février de 08h00 à 16h30.

**Article 2** : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur par les services de la Police Municipale ou de la Police Municipale Intercommunale.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENROY le 04/02/2026

Pour le Maire empêché,

Guyslain SILVA  
1<sup>ère</sup> Adjointe